

Mairie de GRAMAT
46500 (LOT)



Hôtel de Ville – 3, place du Four
☎ : 05-65-38-70-41 ✉ mairie@gramat.fr
www.gramat.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023/187

**Autorisant temporairement l'occupation
du domaine public et modifiant la
circulation**
Stationnement véhicule de déménagement
Avenue du 11 novembre (RD807)
Le 1^{er} septembre 2023

Le Maire de la Commune de GRAMAT (Lot),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et 2, et L.2213-1 à 6,

Vu le Code de la route et notamment les articles L.130-5, R.325-12 à 46, R.411-1 à 8, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,

Vu le Code Pénal et son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.131-1, et R.131-1 à 11,

Vu la demande présentée par Madame **Flore TREILLARD**, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public et de modification de la circulation pour stationner un camion de déménagement, **Avenue du 11 novembre 1918 (RD807)**, le **1^{er} septembre 2023**,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la commune,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Dans le cadre de son déménagement le **1er septembre 2023 entre 10h00 et 17h00**, Madame **Flore TREILLARD** est autorisée à stationner un camion de déménagement avenue du **11 novembre**.

Article 2 – La pétitionnaire mettra en place la signalisation réglementaire (2 panneaux de danger particulier) et s'assurera qu'elle est suffisante, dans le cas contraire le chantier sera reporté.

Article 3 – L'occupation du domaine public décrite dans l'article 1 est autorisée.

Article 4 – La voie publique et ses dépendances devront avoir recouvré leur état initial à la réception du chantier. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gramat, le 28 août 2023,

Destinataires :

Pétitionnaire : 1
Gendarmerie : 1
Archives Mairie : 1

L'Adjoint Délégué **Le Maire,**

Maria de Fatima RUAUD

Michel SYLVESTRE